



## FONDATION CANADIENNE DE DERMATOLOGIE

### DEMANDE DE BOURSE FREDERICK KALZ

#### DIRECTIVES POUR LA DEMANDE D'UNE BOURSE\*

##### A. EXIGENCES

1) Le demandeur doit être : (a) citoyen canadien ou immigrant reçu; (b) résident permanent du Canada; et (c) résident en dermatologie inscrit à un programme reconnu de formation en dermatologie dans une université canadienne au moment où il fait une demande de bourse Frederick Kalz et où il suit le cours facultatif.

2) La demande de bourse et le choix du projet ou du cours facultatif doivent être appuyés par un membre chevronné du personnel enseignant du programme d'études du demandeur de même que par le superviseur désigné pour le projet ou cours facultatif. Le membre chevronné du personnel enseignant doit produire une lettre de recommandation. De plus, une fois que le demandeur a terminé le cours facultatif ou le projet, le superviseur désigné doit envoyer une lettre réitérant les objectifs et indiquant que le cours facultatif ou le projet a été mené à bien de façon satisfaisante.

3) La bourse doit servir à une véritable expérience d'apprentissage en dermatologie. La sensibilisation à un aspect particulier de la dermatologie ou l'exercice de la dermatologie en général ne sont pas des critères suffisamment rigoureux pour l'obtention d'une bourse Frederick Kalz. Le demandeur doit chercher à acquérir de l'expérience dans un domaine particulier ou à faire l'apprentissage d'une compétence ne faisant pas partie de son programme. Se familiariser avec une procédure ou une technique peut simplement s'accomplir par une revue complète de la littérature et des références. On s'attend à ce que le boursier fasse bénéficier l'université qu'il fréquente et ses collègues de l'expérience et des connaissances qu'il aura acquises durant le cours facultatif ou le projet et que sa future pratique clinique au Canada s'en trouve améliorée.

4) Les **demandes de financement** doivent être raisonnables et justifiables. Les fonds demandés doivent servir expressément à payer le déplacement en classe économique à destination ou en provenance de l'établissement où se donne le cours facultatif ainsi que l'hébergement à l'endroit où se donne le cours facultatif. Les frais de transport terrestre dans le cadre du déplacement à destination et en provenance de l'établissement où se donne le cours sont aussi autorisés. Les dépenses suivantes **NE** sont **PAS** admissibles :

- nourriture;
- supplément pour excès de bagages en avion;
- transport terrestre pour les transferts quotidiens à destination ou en provenance de l'établissement fréquenté (bus, train, taxi);
- location d'une voiture;
- permis d'exercice de la médecine en territoire étranger;
- visas et passeports;
- coûts liés à la participation à des conférences et/ou des cours durant la période où a lieu le cours facultatif.

**Le projet ou le cours facultatif doit durer au moins QUATRE semaines sans dépasser un maximum de HUIT semaines. Les frais réclamés ne sont remboursés que s'ils sont accompagnés de reçus originaux. Le remboursement maximum permis est de 4000 \$ (CAN) pour un cours facultatif de QUATRE semaines et de 8000 \$ (CAN) pour un cours facultatif de HUIT semaines. Le remboursement maximum autorisé pour les cours facultatifs d'une durée comprise entre QUATRE et HUIT semaines sera calculé au prorata (p. ex., le remboursement maximum permis pour un cours facultatif de SIX semaines sera de 6000 \$).**

Toutes les demandes de financement doivent être approuvées par le conseil d'administration de la Fondation canadienne de dermatologie (FCD). Le demandeur sera informé de la décision du conseil de la FCD dès que possible. Le demandeur doit par ailleurs savoir que même si la FCD déploie tous les efforts voulus pour étudier les demandes reçues en temps opportun, il peut lui falloir jusqu'à NEUF mois pour approuver ou rejeter une demande.

\*L'usage exclusif du masculin ne vise qu'à alléger le texte et à faciliter la lecture.

5) Un compte rendu détaillé de l'expérience et des connaissances acquises doit être déposé à la fin du projet et/ou sur demande de la FCD avant le versement des fonds.

6) L'appui de la FCD doit être officiellement reconnu dans toute présentation ou publication liée au projet ou au cours facultatif. La FCD pourrait demander aux boursiers de l'autoriser par écrit à publier des extraits de leur rapport final sur son site Web ou encore, dans ses brochures, ses bulletins ou d'autres de ses documents. La FCD s'attend par ailleurs à ce que tous les boursiers Frederick Kalz deviennent de fiers supporteurs de la FCD une fois diplômés.

## **B. EXCLUSIONS**

1) La bourse ne doit pas servir à financer le salaire d'un dermatologue, d'un résident, d'un fellow, d'un employé ou de membres du personnel de soutien. Elle ne doit pas non plus servir à financer le salaire ou l'achat de matériel ou de fournitures destinés à un projet de recherche. Les résidents qui s'intéressent à un véritable projet de recherche sont invités à se renseigner davantage sur le processus de demande de bourse de recherche de la FCD en consultant le site Web de la FCD ([www.cdf.ca](http://www.cdf.ca)).

2). Aucun projet ou cours facultatif touchant principalement à la dermatologie esthétique ne sera financé.

## **C. CONDITIONS RÉGISSANT LES DEMANDES DE BOURSE**

1) Le demandeur doit convenir de se plier aux conditions régissant les demandes de bourse pour que sa demande soit étudiée par la FCD.

2) Les fonds sont administrés à la seule discrétion de la FCD et sur présentation de reçus acceptables. Il n'y a AUCUN versement de fonds à l'avance.

3) Les reçus originaux des dépenses engagées et les billets originaux (talons de billet) de transport terrestre ou d'avion doivent être joints à la demande de remboursement de frais. Si le billet de transport terrestre ou d'avion est un billet électronique, un relevé de carte de crédit démontrant clairement l'identité du titulaire ainsi que la transaction relative au billet électronique doivent accompagner le billet électronique. Toujours dans le cas d'un billet électronique, les cartes d'embarquement ou les billets d'avion ou de train validés doivent aussi être fournis pour confirmer les déplacements.

4) Une demande peut être soumise en tout temps. La demande peut être faite à l'avance. Si la demande est faite après la tenue du cours facultatif, le secrétaire doit la recevoir au plus tard TROIS mois après la fin du cours. Toute demande de renseignements concernant la soumission de la demande doit être adressée au secrétaire, le Dr Gilles Lauzon, à l'adresse courriel suivante : [secretary@cdf.ca](mailto:secretary@cdf.ca). Le demandeur doit savoir que même si la FCD déploie tous les efforts voulus pour étudier les demandes reçues en temps opportun, il peut lui falloir jusqu'à NEUF mois pour approuver ou rejeter une demande.

5) Même si les demandes rejetées sont habituellement accompagnées d'une explication, la FCD se réserve le droit de refuser une demande sans explication.

Prière de remplir le formulaire de demande et de le transmettre par la poste à l'adresse suivante :

**Programme de bourses Frederick Kalz  
Fondation canadienne de dermatologie  
211 Lady Macdonald Drive  
Canmore AB T1W 1H2  
À l'attention du Dr Gilles Lauzon, secrétaire**

(rév. 3.2 4 oct. 2011)